LES AMIS DU CENTRE DE LOISIRS
Mairie d'Avignonet Lauragais
Place de la République
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

Le 15 Juin 2023,

© LACLAL - Les Amis du Centre de Loisirs d'Avignonet Lauragais

Dossier d'Inscription ALAE – ALSH 2023 - 2024

SOMMAIRE *p1*
Avant-propos *p2*
Contacts *p3*
1. Confidentialité de vos informations **p3**
2. Règlement Intérieur 2023 – 2024 **p4**
2.1. Horaires d'accueil p4
2.2. Modalités d'inscription p4
2.3. Modalités d'annulation p5
2.4. Disposition neige p6
2.5. Pièces et documents obligatoires à retourner p6
2.6. Périodes d'accueil extrascolaire 2023-2024 p7
2.7. Paiement des factures p7

3. Tarifs **P8**
3.1. Tarifs de l'accueil périscolaire (ALAE) p8
3.2. Tarifs de l'accueil extrascolaire (ALSH) p8
4. Equipe d'animation **p9**

Fiches à retourner au Centre :
- Fiche de renseignements du(des) Responsable(s) Légal(aux) p10
- Fiche de renseignements Enfant p11
- Attestation d'Approbation du Règlement Intérieur p12
- Attestation d'Approbation des Tarifs p13
- Attestation d'Approbation du Chèque de caution p14

AVANT PROPOS

LACLAL est une association loi 1901 administrée par un Bureau composé de parents bénévoles. Il nous appartient d'assurer le suivi de l'Association en administrant diverses fonctions telles que la trésorerie, le secrétariat et la présidence. L'Association et le mode de fonctionnement du Centre seront présentés aux Avignonétains le jour de la réunion de rentrée à l'école d'Avignonet, dont la date sera communiquée ultérieurement. Nous, le Bureau du moment, invitons tous les parents à s'intéresser à la vie de leur(s) enfant(s), dans le cadre de la communauté éducative, en assistant à cette présentation.

Le bureau est renouvelé chaque année au cours de l'Assemblée Générale, qui aura lieu cette année probablement fin 2023 ou début 2024, et dont la date vous sera également communiquée ultérieurement. C'est le moment que choisissent certains pour ne pas renouveler leur mandat, que ce soit au Conseil d'Administration ou au bureau de l'Association, après avoir donné de leur temps à la communauté. C'est aussi le moment pour d'autres, de rejoindre cette "aventure" enrichissante pour assurer la pérennité de la vie de l'Association… Pour le bien-être de nos enfants... et celui des parents ;-).

Ce mode de fonctionnement associatif a bien sûr comme avantage de baisser au maximum les coûts horaires d'accueil de nos enfants, grâce aux subventions que l'Association perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales, de la municipalité d'Avignonet et de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. Le "brassage" associatif apporte également l'intérêt d'avoir une Association qui ne tombe pas dans l'immobilisme et qui permet aussi, de nous intéresser à nos enfants, et en tant que citoyens, de nous rencontrer et d'apprendre à mieux nous connaître.

C'est donc naturellement que chacun d'entre nous, parent utilisateur de cette structure et adhérent, doit se sentir concerné par le bon fonctionnement de cette association à vocation socio-éducative et d'utilité publique.

L'inscription est obligatoire pour permettre la prise en charge de votre (vos) enfant(s) pour chaque temps d'activité (**avant l'école le matin, temps du repas, fin d'après midi après l'école, mercredis et vacances scolaires**). L'inscription ne sera considérée effective qu'à réception de ce dossier dûment complété et validé par la Direction. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être accueilli, quelque soit le temps d'accueil, y compris sur le temps du repas, dès lors que le dossier ne sera pas rendu ou bien qu'il sera remis incomplet, à la date du **vendredi 8 septembre 2023** au soir. D'autre part, tout impayé au 7 juillet 2023 au soir 18h30 ne permettra pas de prendre en compte une inscription, quelque soit le temps d'accueil, pour la rentrée 2023-2024. Ce dossier ainsi que les pièces à fournir doivent être transmis à l'équipe de direction du Centre de Loisirs (**et non aux enseignants de l'école**) avant cette date, soit en main propre, soit en les déposant dans la boîte aux lettres située devant l'école, soit par courrier postal. Au-delà de cette date, et en cas de non règlement d'impayé de l'année scolaire 2022-2023 au 7 juillet 2023, il incombera à la famille de récupérer son enfant, y compris **avant le temps de cantine** et de le ramener pour reprendre l'école l'après midi. Aucune exception ne sera faite. En aucun cas la responsabilité de LACLAL ne pourra être engagée sur des temps de présence LACLAL sans règlement des impayés précédents, et/ou sans inscription complète dans les délais de rigueur. Les pièces à fournir sont exclusivement destinées au Centre et ne peuvent être utilisées pour constituer le dossier demandé par l'école ou la mairie.

Pour garantir une facturation basée sur un engagement mensuel, ce dossier ayant valeur de « contrat » (représentant l'inscription initiale), sera reconduit tacitement tous les mois, jusqu'au terme de l'année scolaire 2023 – 2024, vacances scolaires été 2024 comprises.

Pour limiter les erreurs lors de la saisie des informations sur nos outils informatiques, nous vous remercions par avance pour l'attention particulière que vous porterez en remplissant ce dossier. Nous vous invitons à le remplir en lettres capitales. Dans le cas de fratrie, un dossier par enfant est nécessaire.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations relatives au Centre sur le site internet de LACLAL à l'adresse : http://laclal.org

Le Bureau : Sandrine Quiot, et Françoise Jardinaud (trésorerie) – Mélanie Lacheroy, Serge Puginier, Sébastien Garrouste, Mohammed Belkediem (secrétariat) – Sophie Arqué et Nathalie Lantenois (présidence)

CONTACTS

1. **Numéros de téléphone :**

Aux heures d'ouverture

- Centre de Loisirs à Saint-Assiscle *(les mercredis et vacances)* : **05 31 96 05 34**
- Portable de la direction : **07 64 05 60 08**

2. **Adresses courriels :**

→ Pour toutes demandes relatives à la vie de LACLAL (inscription, facturation, organisation, …) : direction@laclal.org
→ Pour contacter les membres du bureau de l'association : bureau@laclal.org

3. **Adresse Postale :**

Association « Les Amis du Centre de Loisirs »

Mairie d'Avignonet Lauragais
Place de la République
31 290 AVIGNONET LAURAGAIS

4. **Adresse site internet : http://laclal.org**

1 - Confidentialité de vos informations

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi, et le bon sens, nous obligent de vous demander :

✓ Nous ne divulguons **aucune donnée** vous concernant à des tiers.
✓ Ces informations sont accessibles aux **seules personnes habilitées** du bureau (p*résident – secrétaire – trésorier*), aux directeurs du Centre et aux **organismes sociaux** de l'état français.
✓ Elles sont stockées dans notre base **personnelle** de données sur notre serveur dédié **sécurisé.** Conformément à la loi *"Informatique et Liberté"* du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Ces modifications seront effectuées, au plus tard, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande que vous pouvez formuler par écrit, soit :

- par courriel à l'adresse : bureau@laclal.org
- par courrier postal à l'adresse :

L'association « Les Amis du Centre de Loisirs »
Administration - Informatique et Liberté
Mairie d'Avignonet Lauragais
Place de la République
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

Concernant la communication par le moyen de votre messagerie électronique (*courriel*), ces adresses

sont utilisées dans le seul but de vous **informer** des événements, programmes et de l'actualité du Centre, et de **répondre** à toutes vos demandes le plus efficacement possible.

Votre adresse appartiendra **exclusivement** à notre liste de diffusion. Nous ne divulguons **aucune adresse courriel** à des tiers.

Vous devez aussi comprendre qu'en cas d'incident technique, humain, ou de « piratage », votre adresse peut être connue de tous.

A ce sujet, pour vous aider à comprendre, nous vous invitons à lire :

✓ http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/10-conseils-pour-securiser-votre-systeme-dinformation-1/

✓ http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_rubrique34.html

2 – Règlement intérieur 2023-2024

LACLAL accueille tous les enfants, à partir de 3 ans et scolarisés à l'école d'Avignonet, le matin avant l'école, entre midi et deux et le soir après l'école en **ALAE** (**A**ccueil de **L**oisirs **A**ssocié à l'**E**cole, anciennement CLAE, ou *accueil **périscolaire**).* LACLAL accueille également les enfants du canton et hors canton, à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires en **ALSH** (**A**ccueil de **L**oisirs **S**ans **H**ébergement, ou *accueil **extrascolaire**) sur le site de Saint Assiscle,* sauf contrordre(s) motivé(s), pour le(s)quel(s) l'information sera communiquée aux parents au préalable. Dans ce(s) cas, l'accueil aura lieu à l'Ecole Auguste Fourès d'Avignonet.

*Dans les deux cas, **l'accueil est*** **sous réserve : (i) d'être à jour des cotisations correspondant aux prestations (factures), (ii) de la validation du dossier d'inscription annuelle et (ii) de la validation de l'inscription/paiement aux mercredis/vacances.**

Dans le cas des accueils ALSH et ALAE, les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation composée de personnels qualifiés et sont sous la responsabilité des directeurs Mme VIDAL Claire et M. DORDAIN Vincent.

Le goûter doit être fourni aux enfants dans le cartable par les familles lors de l'accueil ALAE (en semaine) et est pris en charge par LACLAL lors de l'accueil en ALSH (mercredis et vacances).

La prise de médicament sera autorisée sur le temps LACLAL uniquement dans ces 2 cas :

- Dans le cadre d'un PAI mis en place sur le temps scolaire et à condition qu'une copie soit transmise à la direction.
- Dans les cas de nécessité absolue avec copie d'une ordonnance **hospitalière**. Celui-ci restant sous la responsabilité des parents.

Le financement de cette association est actuellement d'environ :

- 30% par la municipalité d'Avignonet Lauragais,
- 20 % par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- 5% par Terres du Lauragais
- 45% par les parents adhérents.

2 - 1. Horaires d'accueil

- En semaine et pendant la période scolaire, les horaires d'accueils sont : de 7h30 à 8h50 (accueil du matin), de 12h à 13h50 (entre midi et deux), de 17h à 18h30 (accueil du soir).

- Les mercredis de l'année scolaire, les horaires d'accueil sont de 7h30 à 18h30.

- Pendant les vacances scolaires, les horaires d'accueil sont de 7h30 à 18h30. En cas de sortie sur la journée entière, l'heure d'arrivée est spécifiée en avance aux parents et doit être respectée.

Dans tous les cas**, aucun accueil** n'est accepté **avant 7h30** et **au-delà de 18h30.** Il est demandé aux parents de **respecter ces horaires.**

2 - 2. Modalités d'inscription

Pour les **mercredis et les vacances scolaires**, les informations (programmes et dates d'inscription) sont envoyées par mail aux parents ou distribuées aux enfants à l'école ou le mercredi. L'inscription se fait par écrit sur les imprimés correspondants, avant chaque période de fonctionnement, en respectant les dates limites d'inscription. Ces imprimés sont téléchargeables sur le site internet dans la rubrique "*Programmes*". Ils sont également disponibles auprès de l'équipe de direction (*le soir de 17h à 18h30 et le mercredi).*

Pour les **mercredis**, l'inscription doit être faite **au plus tard le vendredi précédent avant 12h00.**

Pour les **vacances scolaires**, la limite d'inscription est fixée à **15 jours avant la période de vacances.** Il est impératif de joindre le règlement au bulletin d'inscription. **Les inscriptions sans paiement ne seront pas validées** et sont susceptibles d'être primées par des inscriptions postérieures mais complètes. L'encaissement du chèque se fera au début de la période de séjour concernée**.**

Pour les sorties : sont privilégiés les enfants inscrits sur l'ensemble de la cession et dont la fréquentation est régulière.

Afin de garantir un accueil de qualité, les inscriptions sont soumises aux **quotas suivants :**

- ✓ Nombre d'enfants de 3 à 6 ans : **30** au maximum.
- ✓ Nombre d'enfants de 6 à 11 ans : **40** au maximum.

La priorité est donnée aux enfants domiciliés dans le Canton, dans la limite des places disponibles et à condition de respecter les dates limites d'inscription. L'association se réserve le droit d'exclure tout enfant qui, par son comportement, perturbe le fonctionnement de l'accueil de loisirs (ALAE et ALSH).

En aucun cas, un enfant non inscrit ou un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour de leurs cotisations, ne pourra participer aux activités de l'accueil de loisirs.

2 - 3. Modalités d'annulation

L'annulation d'un mercredi doit se faire **au plus tard le vendredi midi précédent**, soit par écrit dans la boite aux lettres (devant l'école) ou en main propre auprès de l'équipe de direction, soit par mail à **direction@laclal.org**.

Pour une annulation de dernière minute un certificat médical vous sera demandé sous 48h au plus tard pour qu'elle soit prise en compte.

L'annulation d'une journée de vacances scolaires doit se faire **au plus tard 15 jours avant le début du séjour,** c'est-à-dire avant la clôture des inscriptions**,** en utilisant les moyens de communication suivants :

Mobile de la direction : 07 64 05 60 08 – Par mail : direction@laclal.org
Fixe Saint Assiscle : 05 31 96 05 34

Au-delà de la limite d'inscription, **seules les annulations dûment justifiées** par un cas de force majeure ou par un certificat médical seront décomptées du total dû. A défaut de certificat médical, **la totalité du séjour sera facturée.**
Si le justificatif légitimant l'absence parvient après l'encaissement du chèque, il donnera lieu à un avoir à imputer sur une prestation postérieure, ou à remboursement si la position créditrice demeure en fin d'exercice.

2 - 4. Disposition neige

Le **plan neige** concerne les **mercredis** et/ou jours de **vacances scolaires.** Il concerne uniquement les départements **31** *(Haute Garonne)* et/ou le **11** *(Aude).* Le fait générateur du dispositif est une **vigilance orange à la neige** *(et seulement à la neige)*, émise par Météo-France, la veille pour le lendemain *(par exemple, alerte le mardi soir pour le mercredi).* Il appartient à **chacun de se renseigner** pour savoir si l'avis de vigilance est lancé et de demander confirmation des dispositions pour le lendemain auprès de la direction. Un courriel de confirmation sera envoyé à la liste de diffusion générale. Quel que soit le jour, l'accueil se **fera à l'école Auguste Fourès** et **non à Saint-Assiscle**. Le programme sera **modifié**. Toute sortie programmée sera **annulée**. Soyez assurés que nous ferons le maximum pour tenir les horaires d'ouverture normaux.

2 - 5. Pièces et documents obligatoires à retourner avant le 8 septembre 2023

Sont à retourner **obligatoirement** à ©LACLAL, les documents dûment remplis et signés suivants du dossier d'inscription :
- **Fiche de renseignements du(des) responsable(s) légal(aux)**
NB : il appartient à chaque famille de communiquer au Centre au cours de l'année tout changement d'adresses postale et/ou électronique, et/ou de numéro de téléphone.
- **Attestation d'approbation du règlement intérieur**
- **Attestation d'approbation des tarifs**
- **Attestation d'approbation du chèque de caution** *(une par famille)*
- **Fiche(s) de renseignements de l'enfant** *(une par enfant)*
*NB : les renseignements sanitaires et médicaux demandés sur la fiche d'inscription de l'enfant sont conformes au CERFA N°10008*02 du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils permettent de recueillir les informations utiles sur le temps de présence de votre enfant.*

Chaque famille doit **également** fournir les pièces suivantes :
- La photocopie de l'**Attestation C.A.F.** (Caisse d'Allocations familiales), pour les parents allocataires résidant dans la Haute Garonne, indiquant le **numéro d'allocataire** et le **Q.F.** (**Q**uotient **F**amilial) de **janvier 2023** (calculé sur les revenus de 2021 déclarés sur la feuille d'imposition en 2022) ; cette attestation est téléchargeable depuis le site de la CAF (www.caf.fr) en se connectant sur votre compte à partir de votre numéro d'allocataire et de votre mot de passe confidentiel.
NB : La C.A.F. met à la disposition de LACLAL un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter, lorsque vous êtes résident dans la Haute Garonne, les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Les renseignements accessibles sont les noms/prénoms des enfants et des responsables légaux, dates de naissance des enfants, adresse postale du foyer et quotient familial (lorsque le dossier est à jour). Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.
- A défaut de cette attestation CAF, la photocopie recto verso de tous les feuillets de la(les) **feuille(s) d'imposition de 2022** sur **les revenus de 2021 du foyer** (une feuille pour un couple marié ou assimilé, deux feuilles pour parents célibataires).
- Un **chèque de caution de 100€** obligatoire (un par famille et pas par enfant, lire partie 2.7 paiement des factures)

- La photocopie de l'**attestation d'assurance** (responsabilité civile des parents).
- La photocopie du **carnet de vaccinations obligatoires** et à jour pour chaque enfant.

NB : la photocopie du carnet de santé vous évite de vous démunir de son carnet de santé. Si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires (contre la diphtérie et le tétanos : seule la primo vaccination avec le 1er rappel à 11 mois est obligatoire, contre la poliomyélite : la primo vaccination et les rappels sont obligatoires jusqu'à l'âge de 13 ans), veuillez joindre un certificat médical de contre-indication. Attention, pour les enfants nés en 2018 : 11 vaccinations obligatoires. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de l'obligation vaccinale. Le calendrier des vaccinations et la liste des vaccins obligatoires et conseillés peuvent être consultés à l'adresse suivante http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F724.xhtml.

Également si la famille est bénéficiaire d'une quelconque aide financière :
- La photocopie de la carte vacances/loisirs C.A.F sur la période valide.
- La photocopie de la lettre de délibération de la mairie d'Avignonet indiquant le pourcentage de participation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) si la famille en est bénéficiaire.
- La photocopie de l'accord de la demande de subvention du Comité d'Entreprise de l'employeur du responsable légal si la famille en est bénéficiaire.

Et si la famille le souhaite :
- Le PAI de l'enfant
- Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, prévenir la direction de LACLAL si votre enfant a un handicap (dossier MDPH, PAP…). Ceci dans le but que l'équipe d'animation LACLAL puisse adapter au mieux l'accueil de votre enfant (activités…).

2 - 6. Périodes d'accueil extrascolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Le Centre accueillera les enfants à partir du lundi 4 septembre (reprise des cours) :
- tous les mercredis pendant les **semaines de classe**, à partir du **jour de rentrée inclus**
- aux différentes vacances scolaires (les dates d'accueil durant les vacances scolaires de Toussaint, d'hivers et de printemps seront communiquées en cours d'année).

A noter que le Centre est fermé pendant les vacances de Noël 2023.

NB : à titre informatif, le calendrier des vacances scolaires 2023-2024 est consultable sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952

2 - 7. Paiement des factures 2023-2024

Les factures doivent être réglées sous quinzaine suivant leur émission. Leur règlement doit être remis en mains propres à l'équipe de direction : en espèces (contre reçu), et/ou chèques bancaires et/ou **chèques CESU**, et/ou **chèques vacances** (chèques vacances exclusivement pour les mercredis et vacances). Lors du paiement mensuel, quel que soit le mode, veuillez joindre à celui-ci le coupon détachable qui se trouve sur la facture. Lors du paiement de réservation pour les vacances, veuillez indiquer les nom et prénom de(s) (l') enfant(s) au dos du chèque, si paiement par chèque bancaire, ou sur l'enveloppe contenant les autres modes de paiement. **En cas d'impayés, aucune inscription suivante ne pourra être prise en compte.**

NB : les irrégularités de paiement des factures entraînent des difficultés financières récurrentes et mettent en péril la structure associative qui compte plus de 13 salariés. Le fonctionnement ainsi que les projets des animateurs en sont donc impactés. Le respect des délais de paiement est donc primordial.

Un chèque de caution de 100€, libellé à l'ordre de LACLAL, doit être obligatoirement remis par la famille au moment de l'inscription et adjoint aux autres pièces du dossier (voir partie 2.5). Au dos de ce chèque doivent figurer le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) (l')enfant(s). Un accusé de réception de ce chèque de caution vous sera alors remis dans les jours suivants. Ce chèque est demandé en garantie du paiement des facturations à LACLAL. Le chèque de caution sera remis à l'encaissement

pour un retard de paiement de plus de 90 jours. Si le montant du chèque de caution est inférieur à la somme due, nous serons contraints de confier la gestion de votre dossier à un cabinet d'huissiers et les éventuels frais engagés pour le recouvrement amiable seront à la charge de la famille. Les enfants ne seront acceptés au Centre qu'après régularisation intégrale des sommes dues.

3 - Tarifs 2023-2024

@ LACLAL se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que tous les services fournis. À tout moment, de nouveaux tarifs peuvent être proposés et votés en Assemblée Générale. Ces nouveaux tarifs seront communiqués aux adhérents en fonction des moyens de contact fournis lors de l'adhésion première (dossier d'inscription). Dans tous les cas, il appartient à chaque adhérent de consulter le site internet de LACLAL (**http://laclal.org**) pour s'informer de la mise à jour des tarifs en vigueur. Les familles peuvent résider dans la **Communauté de Communes de Terres du Lauragais (CCTL)*** ou résider à l'extérieur de la **Communauté**. Cette qualification donne lieu à une grille de tarifs différente.

* http://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes.html

3 - 1. Tarifs de l'accueil périscolaire (ALAE)

L'ALAE recouvre les temps d'accueil de 7.30 à 9.00, de 12.00 à 14.00 et de 17.00 à 18.30.

Les tarifs de **l'accueil périscolaire**, en fonction du Quotient Familial de la famille, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette nouvelle tarification est calculée en fonction de la présence réelle sur les 3 temps d'accueil (prestation matin, midi, soir).

En ce qui concerne le temps du midi, cette prestation était inclue dans le tarif du repas affiché par la cantine municipale, elle sera maintenant facturée séparément et apparaitra de manière indépendante et transparente sur les factures LACLAL.

Coût par prestation ALAE :

Quotient Familial	TARIF en euros par prestation + par enfant
0-399	0,55
400-599	0,60
600-799	0,65
800-999	0,70
1000-1199	0,75
1200-1399	0,80
1400-1699	0,85
1700-1999	0,90
2000-2999	1,00
3000 et plus	1,10

→ En cas de présence des enfants pendant plusieurs temps ALAE, il faudra additionner pour chaque prestation ce tarif.

Exemple : Une famille (ayant un QF de 1300) dont 2 enfants sont présents le matin et le midi (soit 2 prestations) pendant 15 jours dans le mois payera : 2 x 15j x 0.80€ x 2 prestations = 48€

3 - 2. Tarifs de l'accueil extrascolaire (ALSH) par enfant

Les tarifs de **l'accueil extrascolaire**, en fonction du Q.F. de la famille, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, tarif à la Journée signifie : accueil sur la journée, repas du midi et du goûter compris.
Sont considérées comme « Les extérieurs » (ou Familles Extérieures), les familles qui ne résident pas dans la Communauté de Communes des Terres du Lauragais CCTL (http://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes.html).

ATTENTION : les tarifs ALSH suivants sont à comprendre « par enfant ». Tous les enfants d'une même fratrie paieront le même tarif multiplier par le nombre d'enfant concerné.

Exemple : Une famille (ayant un QF de 1300) dont 3 enfants sont présents 4 mercredi dans le mois payera : (12,20€ x 4j) + (2 x 11,20€ x 4j) = 138.40€

Quotient Familial	**TARIF à la Journée (en €)**		
	Communautés de communes Terre du Lauragais		**Les extérieurs**
QF MIN-QF MAX	Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant et plus	Tarif 1 enfant
0-399	9.10	8.10	14.10
400-599	9.60	8.60	14.60
600-799	10.10	9.10	15.10
800-999	10.60	9.60	15.60
1000-1199	11.20	10.20	16.20
1200-1399	12.20	11.20	17.20
1400-1699	13.20	12.20	18.20
1700-1999	14.30	13.30	19.30
2000-2999	15.30	14.30	20.30
3000-9999	16.30	15.30	21.30

Le tarif de chaque sortie ou activité particulière sera indiqué sur le programme.
Il faudra rajouter le prix de ses sorties au montant global à payer.

4 – L'équipe d'animation

Claire VIDAL	Directrice
Vincent DORDAIN	Directeur
Magali GAIANI	Animatrice
Laurie BOISSY	Animatrice
Sarah DHAINAUT	Animatrice
Aline DESSEIN	Animatrice
Thomas GAMET	Animateur
Sandrine CARLES	Animatrice
Sofia GARNIER PAGNOUX	Animatrice
Magalie BERNARD	Agent Communal
Sandrine TISSANDIER	A.T.S.E.M.
Marie RAPOSO	A.T.S.E.M.

Fiche de renseignements des Responsable(s) Légal(aux) *(à nous retourner dûment complétée).*

Coordonnées :

Responsable légal 1 de l'enfant	***Responsable légal 2 de l'enfant***
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse postale :	Adresse postale * :
Tél. Maison :	Tél. Maison * :
Tél. Travail :	Tél. Travail :
Tél. Mobile :	Tél. Mobile * :
Courriel :	Courriel * :

** Inutile si identique*

N° Allocataire CAF : __ __ __ __ __ __ __

(Du responsable du dossier pour les résidents de la Haute Garonne*)*

(Rayez la mention inutile)

Votre famille bénéficie-t-elle d'un pourcentage de participation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie d'Avignonet ?	OUI	NON
Votre famille bénéficie-t-elle d'une carte vacances/loisirs CAF ?	OUI	NON

Droit à l'image : *(Rayez la mention inutile)*

Autorisez-vous les équipes de l'ALAE et de l'ALSH à prendre en photo votre (vos) enfant(s) ou à le(s) filmer dans le cadre des activités proposées ?	OUI	NON
Autorisez vous l'association LACLAL à diffuser ces images sur son site internet *(diffusion aux adhérents seulement, images protégées*) ?*	OUI	NON
Autorisez-vous la Mairie d'Avignonet à utiliser ces images sur son journal, plaquettes d'information et/ou sur son site internet ? :	OUI	NON

***** *Images protégées : chaque image diffusée est tatouée numériquement et graphiquement avec le logo et le copyright « © **LACLAL** ». Les images sont stockées dans l'espace multimédia protégé du site internet. Cet espace n'est accessible que par les adhérents de l'Association. Son accès est techniquement interdit aux « robots » de référencement des moteurs de recherche tel que Google, Yahoo, Bing, Facebook et autres.*

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant :

Nom	Prénom	Qualité	Numéro Téléphone

Fiche de renseignement de l'enfant *(une fiche par enfant à nous retourner dûment complétée).*

Nom :	Prénom :
Né(e) le *(ex.01/01/2012)* : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Classe Fréquentée *(ex. CM2)* :

(Rayez la mention inutile)

Votre enfant mangera-t-il à la cantine (si inscrit à l'école d'Avignonet)?	OUI	NON

Renseignements sanitaires et médicaux :

(Rayez la mention inutile)

Votre enfant est-il à jour de ses vaccins obligatoires ?	OUI	NON
Votre enfant suit-il un traitement médical de longue durée ? *(Si OUI, joindre une ordonnance récente des médicaments correspondants. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance).*	OUI	NON
Votre enfant présente-t-il des allergies particulières ?	OUI	NON
Si OUI, veuillez préciser *(asthme, alimentaire, médicamenteuse, autres …)* :		
Recommandations utiles des parents : Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc…précisez :		

Attestation d'Approbation du Règlement Intérieur *(à nous retourner dûment complétée).*

© LACLAL - Les Amis du Centre de Loisirs d'Avignonet Lauragais

REGLEMENT INTERIEUR
de l'accueil de loisirs
2023-2024

Approbation du règlement intérieur

La signature du présent document vous engage quant à la **lecture** et la bonne **compréhension** du **Règlement Intérieur joint au dossier d'inscription**, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Modalités d'inscription et d'annulation

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à toute prestation d'accueil vous engage quant à son respect.
Toute annulation de sa participation non justifiée par les modalités définies par **l'article 2.3** du « **Règlement Intérieur »** intitulé **« Modalités d'annulation »,** donnera lieu à un paiement conformément aux tarifs énoncés dans l'article 3 du « **Règlement intérieur »,** intitulé **« Tarifs de l'accueil de loisir 2023-2024 ».**

En aucun cas, un enfant non inscrit ou un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour de leurs cotisations, ne pourra participer aux activités de l'accueil de loisirs. En cas d'impayés, aucune inscription suivante ne pourra être prise en compte.

Date : __ __ / __ __ / 2023

Signature(s) du (des) **Responsable(s) Légal(aux)** précédée(s) de la mention **« *lu et approuvé le Règlement Intérieur* » :**

Attestation d'Approbation des Tarifs *(à nous retourner complétée).*

© LACLAL - Les Amis du Centre de Loisirs d'Avignonet Lauragais

TARIFS de l'accueil de loisirs
2023-2024

Approbation des tarifs

La signature du présent document vous engage quant à la **lecture** et à la bonne **compréhension des tarifs** ainsi que de leur mode de calcul pour l'année scolaire 2023– 2024 (ces tarifs sont communiqués partie 3 du « **Règlement Intérieur** »). La signature vous engage également à fournir les documents demandés par le Bureau et nécessaires pour établir la facturation. Les tarifs, sont modulés sur la base du quotient familial (Q.F.) de chaque foyer, du premier jour de classe 2023-2024(inclus) au premier jour de classe 2023-2024 (exclu), sur la base du Q.F. de janvier 2023 calculé sur les revenus de l'année 2021, déclarés en 2022. Pour la rentrée 2023-2024, les documents à fournir sont listés partie 2-5 du « **Règlement intérieur »**.

En fonction des projets, de nouveaux tarifs peuvent être proposés et votés. Dans ce cas, ils seront communiqués en même temps que la présentation du projet avant l'ouverture aux inscriptions.

Modalités de règlement

Les factures doivent être réglées sous quinzaine suivant leur émission. Elles peuvent être réglées en espèces, et/ou chèque bancaires et/ou chèques CESU, et/ou chèques vacances.
Lors du paiement mensuel, quelque en soit le mode, veuillez joindre à celui-ci le coupon détachable qui se trouve sur la facture. Lors du paiement de réservation pour les vacances, veuillez indiquer les nom et prénom de l'enfant au dos du chèque si paiement par chèque bancaire ou sur l'enveloppe contenant les autres modes de paiement.

En aucun cas, un enfant non inscrit ou un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour de leurs cotisations, ne pourra participer aux activités de l'accueil de loisirs. En cas d'impayés, aucune inscription suivante ne pourra être prise en compte.

Date : __ __ / __ __ / 2023

Signature(s) du(des) **Responsable(s) Légal(aux)** précédée(s) de la mention **« *lu et approuvé les tarifs* » :**

Attestation d'Approbation du chèque de caution *(à nous retourner complétée).*

© LACLAL - Les Amis du Centre de Loisirs d'Avignonet Lauragais

CHEQUE DE CAUTION de l'accueil de loisirs
2023-2024

Approbation du chèque de caution

La signature du présent document vous engage à remettre le chèque de caution de 100€ (cents euros) libellé à l'ordre de LACLAL, **joint au dossier d'inscription complet**, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Ce chèque est remis en garantie du paiement des facturations à LACLAL

Le chèque de caution ne sera pas encaissé si :

- les factures sont payées régulièrement
- le montant total des factures n'atteint pas le montant du chèque de caution soit 100 €.

Modalités d'encaissement du chèque de caution :

Le chèque de caution sera remis à l'encaissement lorsque le total des sommes dues dépassera le montant de la caution (soit 100 €).

Les enfants ne seront acceptés au centre loisirs qu'après régularisation intégrale des sommes dues.

Date : __ __ / __ __ / 2023